

Gouvernement du Québec

Décret 455-2003, 31 mars 2003

CONCERNANT un mandat spécial autorisant des dépenses d'un montant de 187 000 000 \$ à encourir d'ici la fin de l'exercice financier 2002-2003

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale a été dissoute le 12 mars 2003;

ATTENDU QUE les crédits déjà votés pour l'exercice financier 2002-2003 ne sont pas suffisants pour pourvoir d'ici le 31 mars 2003 à des dépenses devant être inscrites en 2002-2003 pour le paiement de subventions versées dans le cadre de programmes gouvernementaux;

ATTENDU QUE la dissolution de l'Assemblée nationale empêche le dépôt de crédits supplémentaires;

ATTENDU QU'il n'y a pas de disposition législative autorisant le paiement de telles dépenses;

ATTENDU QU'il est urgent et nécessaire de pourvoir d'ici le 31 mars 2003 aux dépenses mentionnées ci-dessous;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la proposition du président du Conseil du trésor, de la ministre des Finances, de l'Économie et de la Recherche, de la ministre de la Solidarité sociale, du ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, du ministre de la Santé et des Services sociaux et du ministre des Transports :

QUE pour les fins exposées ci-dessus et sous l'autorité de l'article 51 de la Loi sur l'administration publique (L.R.Q., c. A-6.01), un mandat spécial soit préparé pour autoriser des dépenses d'un montant de 187 000 000 \$ représentant la somme des montants apparaissant pour chacun des programmes énumérés ci-après :

— 50 000 000 \$ au programme 2 « Mesures d'aide financière » au portefeuille « Emploi, Solidarité sociale »;

— 22 000 000 \$ au programme 1 « Relations civiques, relations avec les citoyens et gestion de l'identité » au portefeuille « Relations avec les citoyens et Immigration »;

— 50 000 000 \$ au programme 2 « Fonctions régionales » du portefeuille « Santé et Services sociaux »;

— 65 000 000 \$ au programme 1 « Infrastructures de transport » au portefeuille « Transports ».

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

40466

Gouvernement du Québec

Décret 456-2003, 31 mars 2003

CONCERNANT un mandat spécial autorisant des dépenses d'un montant de 3 537 282 700 \$ pour l'administration du gouvernement à compter du 1^{er} avril 2003

ATTENDU QUE le Budget de dépenses 2003-2004 du gouvernement a été déposé à l'Assemblée nationale le 11 mars 2003;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale a été dissoute le 12 mars 2003;

ATTENDU QU'aucune loi de crédits n'a été adoptée pour le paiement d'une partie du Budget de dépenses déposé pour l'année financière 2003-2004 avant la dissolution de l'Assemblée nationale;

ATTENDU QU'il n'y a pas de disposition législative accordant aux ministères les sommes requises pour pourvoir aux dépenses nécessaires au maintien des services publics à compter du mois d'avril 2003;

ATTENDU QU'il est urgent et nécessaire qu'une partie du Budget de dépenses soit mise à la disposition des ministères afin de subvenir aux diverses charges et dépenses du gouvernement pour le mois d'avril 2003;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la proposition du président du Conseil du trésor et de la ministre des Finances, de l'Économie et de la Recherche :

QUE pour les fins exposées ci-dessus et sous l'autorité de l'article 51 de la Loi sur l'administration publique (L.R.Q., c. A-6.01), un mandat spécial soit préparé pour autoriser des dépenses d'un montant de 3 537 282 700 \$ représentant la somme des montants prévus à l'annexe du présent décret pour chacun des programmes qui y sont énumérés, lesquels montants sont constitués comme suit :

a) 3 177 335 500 \$ représentant un douzième du montant des crédits prévus, autres que les crédits permanents, pour chaque programme du Budget de dépenses déposé pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2004;

b) 359 947 200 \$ représentant une tranche additionnelle à celle de un douzième précitée pour certains des programmes prévus à l'annexe du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS